

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

164/2022 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2022

8.2 Aide Sociale

M. SALAK présente ce dossier

Chaque année, la commune contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

A cet effet, une convention relative à la contribution financière a été signée avec le Conseil Départemental du Cher en 2021. Cette convention prévoit que pour les années 2022 et 2023, la Commune doit délibérer sur le montant de sa participation.

En 2021, le soutien apporté par le FSL au profit des administrés de Mehun-sur-Yèvre a été de :

Logement :	23 ménages pour un montant total de	12 958,49 € ;
Energie :	43 ménages pour un montant de	10 775,00 € ;
Eau :	5 ménages pour un montant total de	484,00 €.

Vu les crédits inscrits au budget 2022, il est proposé de verser le montant de la participation pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :


Logement :	6 674,00 €
Energie :	2 157,00 €
Eau :	741,00 €

Pour un total de 9 572,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat de :

- Verser la participation pour l'année 2022 comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour 2022 présenté.

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE
(Cher)

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE
(Cher)

Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____ / ____ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022